



Les siphons culinaires

Chantilly, mousse et sauce légère, ces préparations culinaires peuvent être obtenues à l'aide d'un siphon. Cependant le siphon n'est pas sans risque. Soyez vigilant lors de votre achat, certains modèles sont à éviter. Optez pour un produit sûr !

Quelle est la réglementation applicable ?

Les siphons culinaires (également appelé siphon à crème ou à chantilly) sont considérés réglementairement comme des produits « à faible pression », dits de catégorie 0 (PS x V inférieur ou égal à 50 bars-litres). Pour autant, ils ne sont pas des produits à faible risque.

Ils doivent être conçus et fabriqués conformément aux règles de l'art en usage dans un État membre de l'Union européenne afin d'assurer leur utilisation de manière sûre (voir article [R557-9-3 au III du Code de l'environnement](#)). Ils sont dispensés du marquage « CE ».

En France, le respect des « règles de l'art » est évalué par rapport à la norme NF D21-901 qui n'est pas d'application obligatoire mais qui donne des garanties en spécifiant les exigences de sécurité et les méthodes d'essai relatives à ces ustensiles.

Des produits potentiellement dangereux

Depuis 2010, plusieurs modèles de siphons culinaires ont causé des accidents domestiques graves dus à leur explosion et ont fait l'objet de campagnes de rappel et de communiqués de presse, destinés à sensibiliser les consommateurs.

La DGCCRF a également appuyé la création de la norme française NF D21-901 - novembre 2013 afin de spécifier les exigences de sécurité et les méthodes d'essai applicables à ces appareils qui ne disposaient, jusque-là, d'aucun référentiel technique spécifique.

Toutefois, les campagnes de communication n'ont pas réussi à toucher la totalité des consommateurs concernés et nombre d'entre eux sont encore en possession de siphons potentiellement dangereux dont certains sont, par ailleurs, susceptibles de se trouver sur des plateformes de vente entre particuliers.

Dans la mesure où la vente de siphons culinaires potentiellement dangereux est susceptible de se

poursuivre, notamment sur des sites de mise en relation entre particuliers et de places de marché ouverts aux particuliers, soyez vigilants lors de l'achat sur ces plateformes.

Evitez d'en faire l'acquisition si l'appareil ne porte aucune identification et est constitué d'un corps en aluminium et d'une tête en matière plastique.

Important

Utilisez cet appareil à pression en respectant scrupuleusement les prescriptions du fabricant qui figurent sur le mode d'emploi. En particulier, il convient de respecter les consignes relatives au niveau maximal de remplissage, au nombre et à la nature des cartouches de gaz, à la température maximale de service, et de mettre l'appareil au rebut au premier signe de vieillissement ou a fortiori de dysfonctionnement.

Textes de référence

Code de l'environnement - article [R557-9-3 au III](#)

[Norme NF D21-901 – Novembre 2013](#)

Liens utiles

[Contrôle de la conformité des siphons](#)

[Les conseils de prudence de la DGCCRF](#)

[Le communiqué de presse du 22 juin 2017](#)

[Le communiqué de presse du 31 juillet 2017](#)

[Le communiqué de presse du 14 juin 2018](#)

6 Conseils pour l'achat d'un siphon culinaire

-  **1** Privilégiez l'achat d'un produit qui revendique la conformité à la norme NF D21-901.
-  **2** Vérifiez que le produit comporte les marquages réglementaires.
-  **3** Assurez-vous de la présence d'une notice d'emploi indiquant les précautions à prendre et respectez-les.
-  **4** Vérifiez que le produit ne figure pas dans la liste de références qui font l'objet d'un rappel.
-  **5** Soyez vigilants lors de l'achat sur des plateformes de vente en ligne.
-  **6** Evitez d'acheter un appareil qui ne porte aucune identification et est constitué d'un corps en aluminium et d'une tête en matière plastique !

©DGCCRF

Les éléments ci-dessus sont donnés à titre d'information. Ils ne sont pas forcément exhaustifs et ne sauraient se substituer aux textes officiels.

Pour tout renseignement complémentaire, reportez-vous aux textes applicables et/ou rapprochez-vous d'une [direction départementale de la protection des populations \(DDPP\)](#) ou [direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations \(DDCSPP\)](#).

Crédit photo : ©Fotolia